

[Dotations horaires globales]

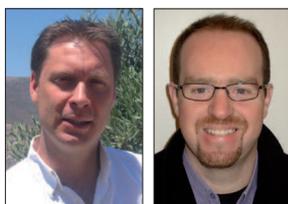
► Comme chaque année et à la même période sont dévoilées dans les établissements les dotations horaires globales (DHG). Elles sont le fruit du « dialogue de gestion » entre les chefs d'établissement et les rectorats. Elles prennent en compte les arbitrages qui ont été pris par les recteurs dans le choix des ouvertures et des fermetures des formations sous statut scolaire. Pour la première fois ces choix s'inscrivent sur plusieurs années dans la logique de la signature des contrats régionaux pour la formation professionnelle (CPRDFP) qui engagent conjointement les régions et les représentants de l'État. Pour la rentrée 2012, c'est encore plusieurs milliers de postes qui seront supprimés dans l'enseignement professionnel public alors qu'il faudrait augmenter la capacité d'accueil dans les LP avec la hausse démographique, quand chaque année des milliers de jeunes ne trouvent pas de place en lycée professionnel. Le ministère préfère diminuer l'offre de formation sous statut scolaire pour promouvoir l'apprentissage. Il préfère détériorer les conditions d'études des lycéens et des lycéennes et les conditions de travail des PLP dans le seul but de supprimer les postes de fonctionnaires.

C'est inacceptable !

Aujourd'hui, c'est dans les établissements qu'il faut établir le rapport de force pour maintenir l'offre de formation, pour résister à la dégradation de nos conditions de travail. Il faut mobiliser l'ensemble des personnels et collectivement demander le maintien des postes et une DHG qui permettent de faire fonctionner nos établissements dans des conditions satisfaisantes.

Ce dossier est conçu comme un outil pour vous aider dans cette lutte et intervenir lors des CA. Les responsables syndicaux sont à vos côtés et vous aident à organiser cette résistance qui doit s'organiser dans l'ensemble des établissements.

[Jérôme Dammerey et
Nicolas Duveau]



• Exemple de motion à déposer au CA •

CA du
Une nouvelle fois, la préparation de la rentrée 2012 se fait sur fond de restriction budgétaire et de crise (14 000 postes supprimés au niveau national). Le ministère continue sa politique du non-remplacement d'un fonctionnaire sur deux partant à la retraite et met en péril l'encadrement des élèves. La réforme engagée par le ministère ne consiste pas à réduire l'échec scolaire, ni à une meilleure insertion des jeunes. En supprimant le cycle en 4 ans (BEP, puis Bac Pro), l'État contraint les familles à orienter leurs enfants

en Bac Pro alors qu'ils n'ont pas le niveau scolaire pour atteindre cet objectif en 3 ans. Le recours au partage des heures disciplinaires dans le cadre de l'autonomie des établissements et la multiplication d'heures supplémentaires n'est pas acceptable. Les horaires sont inférieurs à ce qui est nécessaire dans certaines disciplines, ce qui place les enseignant-es devant les plus grandes difficultés. Dans notre établissement, l'application des grilles-horaires et la politique ministérielle se traduisent par :
- énumérer les difficultés

Aujourd'hui, on nous demande de voter la répartition entre les différentes disciplines de l'enveloppe globale attribuée par le rectorat. Nous refusons de nous laisser enfermer dans cette seule logique : le chef d'établissement met au vote une répartition. Il a fait son travail, mais il ne peut faire remonter qu'une proposition respectant la dotation attribuée. Pour nous cette dotation est insuffisante. Elle ne permettra pas de répondre aux besoins des élèves et aux attentes de leurs familles.

DOSSIER

coordonné par
Jérôme Dammerey,
Nicolas Duveau,
Axel Benoist,
JS. Bêlorgey,
Andrée Ruggerio.

Dotation Horaire - Bac Pro

Texte de référence : Arrêté du 10 février 2009, version consolidée du 12 février 2009, BOEN spécial n°2 du 19 février 2009

La formation Bac Pro dispensée à chaque élève sous statut scolaire est régie par l'arrêté du 10 février 2009 (BO spécial n°2 du 19 février 2009). Elle est répartie sur trois ans comprenant 84 semaines de cours, 22 semaines de PFMP et 2 semaines consacrées aux examens. Les grilles horaires définissent un horaire de référence globalisé sur 3 années et proposent un horaire indicatif annuel.

Le SNUEP-FSU dénonce cette tri-annualisation des heures qui a entre autres pour objectif l'annualisation du temps de service des PLP. Ceci est une attaque contre notre statut. Le SNUEP-FSU exige des grilles horaires nationales disciplinaires hebdomadaires, seules garantes d'une égalité de traitement des élèves sur le territoire.

Refusons toute tentative d'annualisation et exigeons des horaires disciplinaires hebdomadaires.

Enseignements Généraux Durée Horaire sur 3 ans, 1 an, 1 semaine						
Disciplines et activités	Grille 1 ⁽¹⁾			Grille 2 ⁽¹⁾		
	3 ans	1 an	1 sem	3 ans	1 an	1 sem
Français, Histoire-géographie, Education civique	380	126	4,5	380	126	4,5
Mathématiques, Sciences physiques et chimiques	349	116	4 ou 4,5 ⁽²⁾			
Mathématiques				181	60	2 ou 2,5 ⁽²⁾
Langue vivante	181	60	2 ou 2,5 ⁽²⁾			
Langue vivante 1 et 2				349	116	4 ou 4,5 ⁽²⁾
Arts appliqués - Cultures artistiques	84	28	1	84	28	1
EPS	224	75	2 ou 3 ⁽³⁾	224	75	2 ou 3 ⁽³⁾
Enseignements Professionnels et Généraux liés à la spécialité Durée Horaire sur 3 ans, 1 an, 1 semaine						
Disciplines et activités	Grille 1 ⁽¹⁾			Grille 2 ⁽¹⁾		
	3 ans	1 an	1 sem	3 ans	1 an	1 sem
Enseignement Pro	1152	384	13,5 ou 14 ⁽²⁾	1152	384	13,5 ou 14 ⁽²⁾
Économie Gestion	84	28	1			
Prévention-santé-environnement	84	28	1	84	28	1
Français et/ou Math et/ou LV et/ou Arts Appl et/ou Sc Phys ⁽⁵⁾	152	50	1,5 ou 2 ⁽⁴⁾			
Français et/ou Math et/ou LV et/ou Arts Appl ⁽⁶⁾				152	50	1,5 ou 2 ⁽⁴⁾
TOTAL	2690	896	32	2606	868	31

⁽¹⁾ Le rattachement des spécialités de Bac Pro aux grilles 1 et 2 est donné en annexe 3 de l'arrêté.

⁽²⁾ Pour ces disciplines les horaires tri-annuels ne sont pas des multiples de 84, il faut donc prévoir une ventilation hebdomadaires sur les 3 années avec + 0,5 heure sur une année.

⁽³⁾ L'EPS a obtenu une ventilation hebdomadaire de 2h/sem en seconde et de 3h/sem en Première et Terminale.

⁽⁴⁾ Pour ces disciplines les horaires tri-annuels ne sont pas des multiples de 84, il faut donc prévoir une ventilation hebdomadaires sur les 3 années avec 1,5 heure sur une année et 2 heures sur deux années.

⁽⁵⁾ À répartir entre ces disciplines dans le cadre de l'autonomie des établissements.

Attention : pour chaque élève, le volume des enseignements et des activités encadrées ne doit pas excéder 8 heures par jour et 35 heures par semaine ! Certains établissements ne respectent pas ces horaires maximum précisés dans l'article 7 de l'arrêté.

■ VOLUME COMPLÉMENTAIRE D'HEURES-PROFESSEUR

Aucun seuil de dédoublement n'existe mais l'annexe 4 précise les règles de calcul d'un volume complémentaire d'heures-professeur de 11 h 30 hebdomadaires en moyenne attribuées pour des activités en groupe à effectif réduit et des activités de projet. Ce volume est globalisé et réparti par l'établissement.

CALCUL DU VOLUME COMPLÉMENTAIRE D'HEURES-PROFESSEUR			
Grille 1		Grille 2	
Divisions à effectif > à 15 élèves	Divisions à effectif ≤ à 15 élèves	Divisions à effectif > à 18 élèves	Divisions à effectif ≤ à 18 élèves
$\frac{N}{20} \times 11,5$	$\frac{N}{20} \times 5,75$	$\frac{N}{24} \times 11,5$	$\frac{N}{24} \times 5,75$
N = nombre total des élèves de ses divisions			

Une division isolée dont l'effectif est inférieur ou égal à 15 (grille 1) ou 18 (grille 2) ne donne droit à aucun volume complémentaire d'heures-professeur.

Exemple : pour une division de la grille 2 à 30 élèves, le volume complémentaire d'heures professeur est de 14,5 heures : $\frac{30}{24} \times 11,5 = 14,375$

Le SNUEP-FSU dénonce la globalisation des volumes complémentaires d'heures-professeur ainsi que sa répartition laissée au seul libre arbitre des directions d'établissement et exige des seuils de dédoublement par discipline, seul garant d'équité et d'efficacité pour les élèves. Il est impératif d'exiger une répartition équitable des heures-professeurs au sein de l'établissement.

Le SNUEP-FSU met à disposition un calculateur de DHG : <http://www.education.snuep.com/>

[BRÈVES]

■ PFMP :

22 semaines sur les trois années à répartir sur un maximum de 6 périodes, la durée de chaque période ne pouvant être inférieure à 3 semaines

■ **Accompagnement personnalisé (AP) :** 210 heures → 2,5 h/semaine «... soutien, aide individualisée, tutorat, modules de consolidation ou tout autre mode de prise en charge pédagogique. »

L'AP n'a de personnalisé que le nom puisqu'il se fait bien souvent en classe entière. Le SNUEP-FSU dénonce le financement de l'AP par la baisse des horaires disciplinaires et l'absence de cadrage national : il y a autant de modèles que d'établissements. Cela participe de la dérégulation de la formation. De surcroît, l'administration en profite pour faire des économies en payant ces heures en HSE. Le bénéfice pour les élèves est minime voire inexistant. Pour le SNUEP-FSU, les heures d'AP doivent faire partie intégrante de la grille horaires-élève et à ce titre apparaître en heures postes.

Élaboration des cartes de formation

Grande nouveauté, cette année, les cartes de formation ont été élaborées conjointement entre l'État et les régions à travers la signature CPRDFP⁽¹⁾. Les grandes orientations sont connues depuis longtemps. Les cartes de formation sous statut scolaire se font sous la double contrainte des suppressions de postes dans l'EN et de la relance de l'apprentissage voulu par le président de la République. Ainsi, dans toutes les régions, les COM⁽²⁾ relatifs à l'apprentissage ont été signés et actent son développement quantitatif.

Ce développement passe notamment par l'augmentation du nombre d'apprentis aux niveaux de formation IV et V comme cela avait été préconisé dans la circulaire DGEFP⁽³⁾ n°2011-06 du 2 février 2011 relative à la mise en œuvre de ces COM apprentissage 2011-2015. Ces COM trouvent une déclinaison opérationnelle à l'intérieur des CPRDFP.

Les CPRDFP sont structurés par un certain nombre d'objectifs. Ces objectifs forment une grille de lecture des priorités régionales. Une lecture trans-

versale de ceux-ci permet de repérer certaines orientations et priorités communes aux régions, notamment : la prise en compte des besoins des territoires, du contexte économique, du marché du travail, des mutations économiques et sociales, des évolutions des métiers et des qualifications, l'accès à tous à un premier niveau de qualification, le développement de l'alternance et de l'apprentissage, l'évolution de l'offre de formation vers plus de lisibilité.

La mise en place d'un service public d'orientation régional est aussi un point commun à tous ces CPRDFP. Il est la traduction de la volonté des régions de gérer les flux d'élèves, apprentis ou stagiaires afin de les adapter au mieux aux besoins économiques locaux. Cette mise en place passe par le démantèlement du service public de l'orientation scolaire.

L'ensemble de ces priorités qui engagent les rectorats et les régions pour une durée de 3 ans, fait la part belle à l'adéquation formation/emploi qui, on le sait, favorise la mise en place des formations professionnelles sous sta-

tut de travail. Le développement quantitatif de l'apprentissage est intégré dans tous les contrats plans. Il passe par le mixage des parcours (passerelles entre voies de formations) ainsi que le mixage des publics dans le seul but de rentabiliser les structures au détriment de la qualité de la formation. Le pré-apprentissage notamment le DIMA⁽⁴⁾ et la modularisation des formations doivent être développés.

Les ouvertures et fermetures des formations sous statut scolaire pour les 3 prochaines rentrées sont donc inscrites dans ces orientations.

Ainsi malgré la hausse démographique annoncée par ces prochaines années dans l'ensemble des régions, on assiste encore à la fermeture de nombreuses classes et à la disparition de certaines filières professionnelles sous statut scolaire.

⁽¹⁾ Contrat Plan Régional de la Formation Professionnelle

⁽²⁾ Contrats d'objectifs et de moyens

⁽³⁾ Direction générale de l'emploi et de la formation professionnelle

⁽⁴⁾ Dispositif initiation aux métiers en alternance

ACTION N° A2 DU CPRDFP-REIMS

« ÉLABORER CONJOINTEMENT LA CARTE DES OUVERTURES / FERMETURES DES FORMATIONS PROFESSIONNELLES - STATUT SCOLAIRE ET APPRENTISSAGE - EN LIEN AVEC LA CARTE DES FORMATIONS TECHNOLOGIQUES »

MÉTHODOLOGIE ET CALENDRIER DE CONCERTATION ET DE CONSULTATION EN AMONT DE LA PRISE DE DÉCISION

DATES	Phases internes aux Services Académiques	Phases communes Autorités académiques /Région	Phases internes C. Régional	Phases sous l'égide du CCREFP
8 juin	Recteur / Inspecteurs d'Académie: du CPRDFP à la carte des formations			
15 juin		Signature contrat plan		
23 juin				Commission CPRDFP
28 juin		Rectorat/c. Régional/OPEQ Thème: observation de l'insertion		
1 au 7 juillet	Réunions avec chaque inspection académique (IA+IIO+ Rectorat + Inspecteurs référents)			
19 juillet	Séance de travail Recteur/Inspecteurs d'Académie			
22 juillet		Rencontre Recteur /vice-présidente lycée apprentissage		
août/ septembre du 12 au 28 septembre	Réunion des personnels d'encadrement Dialogue IA chefs d'établissements (20/09 au 10/10)	Réunions par département et bassin d'emploi (x7) (Chefs Etablissement publics, privés, agri.)	Consultation des fédérations professionnelles	Comité plénier du CCREFP (5/10)
13 octobre	Consultation du C.A.E.C.		Réunion des directeurs de centres de formation d'apprentis (12/09) (Conseil Régional/Rectorat/ DRAAF)	
14 octobre	Consultation enseignement supérieur (BTS, DUT, licence professionnelle)	Appel à projets commun cadré par des orientations communes (voie scolaire)		
15 octobre	Fin de la phase déconcentrée (IA) Consultation agriculture (concertation/privé, CTPR (18/10)	Utilisation application informatique carte des formations (du 20/10 au 10/11) Formulation des avis	Appel à projets	
novembre	CREA (03/11), dialogue de gestion (07/11) CTA (Comité Technique Académique)	Établissement d'une liste hiérarchisée des formations (ouvertures/fermetures) Recteur/DRAAF/VP lycées (24/11)	Préparation des avis Bureau exécutif (VP)	Commission CPRDFP (21/11) Comité plénier du CCREFP (30/11)
décembre 2011	Commission Académique Arbitrages Recteur	Finalisation de la liste priorisée des ouvertures et fermetures		
janvier 2012	CTA (Comité Technique Académique) CTPR (24/01), CREA (31/01)	Signature convention annuelle d'application	Commission permanente	